



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUN 2020

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MAI 2020.....	3
N° 2 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES	3
N° 3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES	7
N° 4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT : SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT ».....	7
N° 5 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « DÉFENSE »	8
N° 6- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE ODR'ANIM	8
N° 7 - FIXATION DU NOMBRE, ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	9
N° 8 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADAUHR-ADT	10
N°9 - CESSION DE TERRAIN À MADAME SIMON EMMA	11
N° 10 - REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE COMMUNAL.....	12
N° 11- MODIFICATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES DE LA STÉ DE CHASSE DU HAHNENBRUNNEN : PRISE EN COMPTE DES MUTATIONS INTERVENUES	14
N° 12 - CUEILLETTE DE L'ARNICA : LIMITATION DE RÉCOLTE POUR LES PARTICULIERS	14
N° 13 - FIXATION D'UN PLAFOND DE DÉPENSES À L'OCCASION DE DIVERSES FÊTES ET CÉRÉMONIES.....	15

N° 14 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR MISSIONS.....	15
N° 15 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL.....	17
N° 16 – RECTIFICATIF À LA DÉLIBÉRATION DU 28 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART.L2122-22 DU CGCT) ...	18

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjoint
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
MEYER Frédéric	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal
GROB Sarah	Conseillère Municipale

Étaient absents excusés :

Madame Nathalie MANTEZ a donné procuration à Madame Christiane WEISS
Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur Jean-Denis HANS

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle multi-activités (salle des délibérations pendant la période d'état d'urgence sanitaire),

La séance a été publique, mais en raison de l'état d'urgence sanitaire lié aux risques de la Covid 19, l'accès au public a été limité pour garantir la distanciation physique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Madame NEFF Catherine a été désignée secrétaire de la présente séance.



Avant de passer au déroulement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point en fin de séance, afin de rectifier une délibération portant sur les délégations accordées au Maire dans le cadre de son mandat. Le conseil Municipal accepte cette proposition.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MAI 2020

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 28 mai 2020 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que les commissions resteront ouvertes et seront toujours modifiables pendant la durée de la mandature. Le Maire explique à l'assemblée les règles de fonctionnement des commissions, qui sont appelées à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

➤ **Commission Finances, vie économique et sociale, industrie**

La commission aura pour rôle majeur l'étude et la confection des budgets annuels.

➤ **Commission Travaux et patrimoine**

La commission sera chargée en particulier d'étudier les chantiers en cours et futurs entrepris par la commune (voirie, bâtiments, réseaux, etc ...), la sécurité du village, les relations avec les particuliers, les travaux de voirie...

➤ **Commission Urbanisme**

La commission urbanisme étudiera les projets d'aménagement urbain de la commune et leurs enjeux.

➤ **Commission Forêt, Agriculture, et environnement**

La commission se penchera notamment sur les dossiers inhérents à la gestion de la forêt, les enjeux environnementaux et les problématiques agricoles, ainsi que certains problèmes liés à la chasse.

➤ **Commission Culture et Communication**

La commission culture et communication travaillera sur l'animation et l'évènementiel de la commune (fêtes, relations avec les associations), le site internet, le bulletin communal, les projets à destination des seniors et de la jeunesse.

➤ **Commission Consultative Communale de la Chasse**

La composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés notamment par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2015 à 2024 (article 7.2).

Les membres des commissions sont désignés parmi les élus et s'adressent également à toute personne extérieure qualifiée dans les différents domaines.
Le Maire est Président de droit de chaque commission communale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DÉSIGNE** au sein des commissions :

❖ **Commission Finances, vie économique et sociale, industrie :**

Commission	ATTRIBUTIONS /SECTIONS	PILOTE	MEMBRES	MEMBRES EXTÉRIEURS
FINANCES Responsable : Caroline ZAGALA 1^{ère} Adjointe	RELATIONS ÉCONOMIQUES, AFFAIRES SCOLAIRES	C.ZAGALA	S. GROB J-L SCHERLEN C.WEISS	/

❖ **Commission Travaux et patrimoine :**

Commission TRAVAUX Rapporteur : Jean-Luc SCHERLEN 2^{ème} Adjoint	ATTRIBUTIONS /SECTIONS	PILOTE	MEMBRES	MEMBRES EXTÉRIEURS
	CADRE DE VIE	E.HORNY	C.ZAGALA C.WEISS L.DIERSTEIN J-F NEFF C.NEFF N. MANTEZ	R.ZUSSY ; Y.WALCH R SCHILLING M.MAYER
	SÉCURITÉ DU VILLAGE	C.WALTER	C.ZAGALA C.WEISS J-D HANS L.DIERSTEIN N.MANTEZ	
	VOIRIE ET URGENCES	J-L SCHERLEN	C.ZAGALA C.WEISS J-D HANS ; L.DIERSTEIN N.MANTEZ	
	RELATIONS/ PARTICULIERS	F.MEYER	C.ZAGALA C.WEISS J-F NEFF N. MANTEZ	

❖ **Commission Urbanisme :**

Commission URBANISME Responsable : Jean-Marie GRUNENWALD, Maire	ATTRIBUTIONS	MEMBRES	MEMBRES EXTÉRIEURS
	PERMIS DE CONSTRUIRE VILLAGE SÉNIORS MARKSTEIN-GRAND BALLON	C.ZAGALA J-L SCHERLEN C.WEISS J.D HANS	/

❖ **Commission Forêt, Agriculture, et environnement :**

Commission Forêt et ressources naturelles Responsable : Jean-Luc SCHERLEN 2^{ème} Adjoint	ATTRIBUTIONS	PILOTE	MEMBRES	MEMBRES EXTÉRIEURS
	GESTION DES RESSOURCES : (BOIS, CHASSE, EAU...)	J-D HANS	C.ZAGALA C.WEISS L. DIERSTEIN N.MANTEZ O. ARNOLD J-F NEFF	R.LOCATELLI

❖ **Commission Culture et Communication :**

	ATTRIBUTIONS /SECTIONS	PILOTE	MEMBRES	MEMBRES EXTÉRIEURS
Commission Communication et Culture Responsable : Christiane WEISS 3^{ème} Adjointe	ANIMATION ÉVÈNEMENTIEL	C.WEISS	C.ZAGALA J-L SCHERLEN L.SIFFERLEN E.HORNY J-F NEFF N.MANTEZ O.ARNOLD	E.WYSS M MAYER
	PUBLICATIONS-SITE	S.GROB	C.ZAGALA J-L SCHERLEN C.NEFF	
	COMMISSION « LES ANCIENS »	C.WEISS	C.ZAGALA J-L SCHERLEN S.GROB E.HORNY	C.REISSER
	COMMISSION « JEUNESSE »	J-F NEFF	C.ZAGALA J-L SCHERLEN C.NEFF L SIFFERLEN F.MEYER O.ARNOLD S.GROB	D.GEORGET
	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	O. ARNOLD	C.ZAGALA J-L SCHERLEN N.MANTEZ C.NEFF S.GROB	A.WEISS P.MARBACH

❖ **Commission Consultative Communale de la Chasse :**

La composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés notamment par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2015 à 2024 (article 7.2). Elle comprend des personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...). On peut citer parmi ses attributions, l'émission d'avis sur les adjudicataires et les permissionnaires de chasse, ou encore les réunions pour tenter d'apporter des solutions aux problèmes des dégâts de gibiers dans les cultures agricoles et les forêts.

La commission se réunit au moins une fois par an pour examiner les demandes de plans de chasse.

Membres :

Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD, Maire
 Madame Caroline ZAGALA, 1^{ère} Adjointe
 Monsieur Jean-Luc SCHERLEN, 2^{ème} Adjoint
 Madame Christiane WEISS, 3^{ème} Adjointe
 Monsieur Jean-Denis HANS, Conseiller Municipal
 Monsieur Jean-François NEFF, Conseiller Municipal
 Madame Olga ARNOLD, Conseillère Municipale
 Monsieur Frédéric MEYER, Conseiller Municipal

3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES :

La commune d'ODEREN est adhérente à la Fédération nationale des communes forestières dont les actions principales sont les suivantes :

- ↪ Fédérer, représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières
- ↪ Faire reconnaître le rôle des élus, aménageurs du territoire, médiateurs, producteurs de bois, maîtres d'ouvrage, prescripteurs dans l'utilisation du bois comme matériau et énergie ;
- ↪ Accompagner les communes dans la mise en œuvre des projets avec la volonté de maintenir les emplois de proximité grâce aux politiques forestières, favoriser un approvisionnement en circuit court, valoriser l'utilisation du bois local et agir pour l'adaptation des forêts face à l'urgence climatique ;
- ↪ Former et informer les élus : mise en place de sessions de formation, publication de la revue des communes forestières...

Il convient de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la commune à l'association alsacienne des communes forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Luc SCHERLEN
- Délégué suppléant : Monsieur Jean-Denis HANS

4. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AMONT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'ODEREN au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont, la Commune d'ODEREN dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Thur Amont,
- **DÉSIGNE** à l'unanimité, selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
GRUNENWALD Jean-Marie, Maire	Titulaire
NEFF Jean-François, Conseiller Municipal	Suppléant

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Mixte de la Thur Amont

5. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « DÉFENSE » :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD, Maire, en qualité de Correspondant Défense de la Commune d'Oderen.

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ODR'ANIM :

En vertu des statuts de l'association Odr'Anim, le Conseil Municipal a la liberté de désigner deux de ses membres pour siéger au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD, Maire, et Mme Catherine NEFF, Conseillère Municipale.

7A - FIXATION DU NOMBRE, ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les Centres Communaux d'Action Sociale sont régis par les articles L 123-4 à L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Conformément à l'article L 123-6 du CASF, le centre d'action Sociale constitue un établissement public communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre. Le Centre Communal d'Action Sociale est institué de plein droit dans chaque commune.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le maire.

7B - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal prise au cours de cette même séance au point précédent, a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A :

Madame Caroline ZAGALA
Madame Christiane WEISS
Madame Nathalie MANTEZ
Madame Estelle HORNY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	3	1	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Madame Caroline ZAGALA
Madame Christiane WEISS
Madame Nathalie MANTEZ
Madame Estelle HORNY

Observations et réclamations : Néant.

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADAUHR ATD

La commune d'ODEREN a adhéré, par délibération en date du 24 novembre 2016, à l'ADAUHR, Agence Technique Départementale créée en application de l'article L5511-1 du CGCT entre le département du Haut-Rhin, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-rhinois.

En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées à l'assemblée générale de l'agence par leur Maire (ou leur représentant), désigné par

le conseil municipal, pour un mandat de durée identique à celle du mandat municipal.

C'est pourquoi, en application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales et des statuts de l'ADAUHR, il convient de procéder à la désignation du représentant (et de son suppléant) à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, afin qu'il puisse siéger à la prochaine assemblée générale qui sera organisée après l'installation de tous les conseils municipaux et de tous les organes délibérants des EPCI.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE :**

Monsieur GRUNENWALD Jean-Marie, Maire, représentant de la commune à l'ADAUHR et Monsieur Jean-Denis HANS, Conseiller Municipal, en tant que suppléant.

9. CESSION DE TERRAIN À MME EMMA SIMON

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la cession, au profit de Mme Emma SIMON, domiciliée 5 rue Hensbach, d'un terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section 4 n° 112.

Le procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre définit la nouvelle parcelle à céder, cadastrée n° 153 d'une superficie exacte de 1 499 m².

Le prix du terrain avait été fixé à 25 € l'are.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,
par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Jean-Denis HANS, et Lucien DIERSTEIN),

- **ENTÉRINE** la nouvelle situation parcellaire au vu du procès-verbal d'arpentage
- **APPROUVE** la cession, au profit de Madame SIMON Emma, domiciliée 5 rue Hensbach de la parcelle cadastrée section 4 n° 153, d'une superficie totale de 1499 m², et régularise le prix correspondant à la superficie de la parcelle, soit : 14,99 € x 25 € = 374.75 €.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, dans le cimetière communal, lesquelles ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 15 juin 2016 et 14 novembre 2019, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les Procès-Verbaux établis les 15.06.2016 et 14.11.2019 par la Brigade Verte - Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin -

- **DÉCLARE**, que 17 concessions dans le cimetière communal répertoriées ci-après, sont réputées en état d'abandon :

Références PV	Type	N° d'emplacement	Affaire
P.V 00921/2016 P.V 00547/2019	Simple	1	Famille UENTZ
P.V 00922/2016 P.V 00548/2019	Simple	10	HANS-NEHR
P.V 00925/2016 P.V 00550/2019	Simple	111	Famille ANSEL - HANS
P.V 00926/2016 P.V 00551/2019	Simple	112	Madame MUNCH Marie Virginie
P.V 00927/2016 P.V 00552/2019	Simple	118	Famille HECHT
P.V 00928/2016 P.V00553/2019	Simple	158	JACOB -KOHLER
P.V 00929/2016 P.V 00554/2019	Simple	168	ROSSBURGER
P.V 00932/2016 P.V 00555/2019	Simple	182	Famille GULLY MENY
P.V 00934/2016 P.V 00556/2019	Simple	X
P.V 00935/2016 P.V00557/2019	Simple	203	LEWANDOWSKI Louis
P.V 00936/2016 P.V00558/2019	Simple	204	SCHNEIDER Maria et Antoinette
P.V 00939/2016 P.V 00560/2019	Simple	223	HUMBERT GULLY
P.V 00943/2016 P.V 00561/2019	Simple	267	Famille LARGER
P.V 00945/2016 P.V 00562/2019	Simple	370	STOCKER Alphonse
P.V 00950/2016 P.V 00566/2019	Simple	326	Famille WALTER WENTZEL WASSER
P.V 00951/2016 P.V 00567/2019	Simple	330	X
P.V 00952/2016 P.V 00568/2019	Simple	308	Famille GRUNENWALD MUNSCH

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

11. MODIFICATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES DE LA STÉ DE CHASSE DU HAHNNENBRUNENN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les mutations intervenues au sein de la Sté de Chasse du Hahnenbrunnen :

**Lot de chasse n° 1 – Superficie : 1506 ha dont 972 ha boisés–
Locataire : Sté de Chasse du Hahnenbrunnen
Président : Monsieur Roger FOLLY,
domicilié : Langenstrasse 63 – CH 3213 KLEINBOSINGEN**

à savoir :

Nouveau partenaire :
MEUWLY Richard
domicilié : Riedlistrasse 50 – 3186 DÜDINGEN
(distance : 119 km)

Départ : Monsieur VON KÄNEL Andréas
domicilié : Engelhardstrasse 100 – 3280 Murten
(distance : 110 km)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des mutations intervenues au sein de la Sté de chasse du Hahnenbrunnen, constituant le lot de chasse n° 1 de notre Commune, et donne son accord pour l'agrément du nouvel associé.

Monsieur le Maire est chargé d'établir l'autorisation nécessaire à remettre à l'intéressé. Il se chargera également d'en informer la Fédération des Chasseurs, l'O.N.C. et l'O.N.F.

12. CUEILLETTE DE L'ARNICA

Monsieur le Maire informe que lors de la dernière réunion du Comité de pilotage rassemblant les représentants du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, du Conseil Départemental des Vosges et les Maires des communes concernées, l'accent a été mis sur la nécessité de préserver la ressource de la plante d'Arnica. À ce titre, il a été proposé de sensibiliser les cueilleurs et de limiter la cueillette à 50 % du potentiel. La récolte sera faite par bande, et des bandes complètes seront laissées intactes. Il sera interdit de cueillir la plante entière. En prévision de la récolte 2020 qui s'annonce aussi catastrophique que celle de l'an passé, les petits cueilleurs seront privilégiés et ne devront pas prélever plus de 15 kg de plantes. Les grands laboratoires ne sont d'ailleurs pas présents cette année.

Il est proposé de réglementer également la cueillette pour les particuliers, en limitant à moins de 500 g par famille, la cueillette de l'arnica.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTÉRINE** la proposition du Comité de Pilotage concernant la cueillette de l'Arnica en précisant que la cueillette pour les particuliers devra être inférieure à 500 g par famille.

13. FIXATION D'UN PLAFOND DE DÉPENSES À L'OCCASION DE FÊTES ET CÉRÉMONIES :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, pour la durée du mandat, de fixer à 600 € TTC. le plafond des dépenses autorisées pour les achats de cadeaux ou de récompenses dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la Commune à l'occasion des départs à la retraite, naissance, mariage, mutation, distinctions, ou toute autre occasion jugée opportune par la Municipalité. Ce plafond s'entend pour chaque personne bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus aux budgets des exercices considérés.

14. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le remboursement des frais de mission (déplacement) des maires, adjoints et conseillers est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux.

Conformément à un principe posé par la loi, les fonctions d'élu local sont gratuites. Toute dérogation apportée à ce principe, qu'il s'agisse d'indemnités ou d'avantages en nature, doit dès lors être prévue par un texte exprès

Concernant les élus municipaux, les frais de séjour et de transport peuvent donner lieu à remboursement dans les situations suivantes :

- Exécution, par les membres des conseils municipaux, d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1). Conféré par une délibération du conseil, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise : organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition...), lancement d'une opération nouvelle (chantier important...), surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la commune (catastrophe naturelle...), etc.
- Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2) ;
- Lors de l'exercice du droit à la formation, au même titre que les frais d'enseignement (art. L 2123-14).

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Les conseillers municipaux accomplissant des missions dans l'intérêt communal peuvent donc prétendre au remboursement de leurs frais si le Conseil Municipal accepte de les prendre en charge.

En ce qui concerne le remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel communal (transport, repas, séjour), celui-ci est régi par la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 (modifiant la loi 84-594 du 12 juillet 1984), et les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007) et n° 2019-139 du 26 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge le remboursement des frais occasionnés par les déplacements de conseillers municipaux agissant dans l'exercice de leur fonction de représentation de la Commune, spécialement au sein des organismes intercommunaux dans lesquels ils ont expressément été désignés pour représenter la Commune d'Oderen ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents communaux, dans les conditions définies par les lois et décrets en vigueur ;
- **DIT QUE** la présente délibération s'appliquera pendant la durée du mandat, sauf délibération contraire postérieure ;

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES seront prévus aux budgets des exercices considérés.

15A. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal ,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des écoles maternelles à raison d'une durée hebdomadaire de 28 heures (soit 28/35èmes) pour faire face à un

accroissement temporaire d'activité lié aux mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la décision du Maire concernant le recrutement d'un agent contractuel pour assurer la mise en œuvre des mesures sanitaires de prévention contre la Covid 19, ceci afin de permettre la réouverture des classes.

- **DÉCIDE**

Article 1^{er} : À compter du 02 juin 2020, un poste d'agent contractuel relevant du grade de Agent Spécialisé Principal 2^{ème} Classe des écoles maternelles est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

15B. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un emploi permanent d'agent des écoles maternelles relevant du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des écoles maternelles à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35^{èmes}) est rendue nécessaire par le départ à la retraite de l'agent permanent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **DÉCIDE**

Article 1er : À compter du 28 août 2020, un emploi permanent d'agent des écoles maternelles relevant du grade de d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des écoles maternelles est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35èmes).

Cet emploi comprend notamment les missions suivantes :

- ↳ Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- ↳ Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Cet emploi est intégré dans le tableau des effectifs de la commune d'ODEREN.

Article 2 : Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel de droit public sera fixée par l'autorité territoriale par référence à un échelon du grade.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire. (Qualification requise : CAP petite enfance).

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

16 – RECTIFICATIF À LA DELIBÉRATION DU 28 MAI 2020 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART.L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Monsieur le Maire communique le courrier adressé par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, dans le cadre du contrôle de légalité, concernant la rédaction de la délibération prise le 28 mai 2020 relative aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal, au titre de l'item 16 (article L2122.22 du GGCT).

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE**, comme suit, la délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales :

au titre du 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune]

- **PRECISE** que tous les autres points définis dans la délibération du 28 mai 2020 restent en vigueur.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal sera programmée début juillet, pour être notamment consacrée à la composition de la commission communale d'appel d'offres (CAO), de la commission communale des impôts directs (CCDI), et à la rédaction du règlement intérieur.

Dans le cadre d'une prochaine réunion avec les Adjointes, les prochaines rencontres des commissions seront définies afin de reprendre les affaires en cours.

Le jeudi 25 juin, se tiendra une réunion de la commission « culture », dédiée à la présentation du projet de bulletin communal, avant de le soumettre, le lundi 29 juin à l'imprimeur.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté visant à interdire tout dépôt sauvage de déchets. Notamment, aucun dépôt ne sera désormais toléré sur le site, sis rue Alscher. Une solution pour remise en état des lieux est actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire relate un courriel reçu en mairie, concernant la prolifération des chevreuils qui s'invitent dans les jardins potagers. Il ajoute que malheureusement, la prévention de ces dégâts est compliquée pour les Maires.

Monsieur Jean-Denis HANS déclare que les chasseurs devraient être davantage responsables en respectant les plans de chasse.

Monsieur Jean-François NEFF rapporte la remarque d'un administré concernant le bruit occasionné par les ouvriers communaux, qui effectuaient récemment des travaux de tonte alors qu'il était 13 h et que les travaux bruyants sont interdits entre 12 h et 13 h 30.

Madame Laure SIFFERLEN signale qu'un bâtiment situé à l'entrée d'ODEREN, côté Fellingring, est délabré, la peinture se détache et se répand dans l'environnement, avec les risques que cela comporte en termes de pollution.

Monsieur Cyrille WALTER demande quelles sont les manifestations dont les dates sont maintenues. Monsieur le Maire précise que toutes les manifestations programmées sont annulées, dont la manifestation du 13 juillet. Néanmoins, la crémation du bûcher aura lieu le 15 août.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas baisser la garde face à la Covid 19, et qu'il est essentiel de persévérer dans les gestes barrières.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux